

# **SAINT HILAIRE DU MAINE**

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 12 SEPTEMBRE 2017**

Date de convocation : 04 septembre 2017  
Nombre de Conseillers en exercice : 15, présents : 13, votants : 13

L'an deux-mille-dix-sept, le douze septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian QUINTON, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. QUINTON Christian, Maire  
M. MORAND Hervé, M. HATTE Valéry, Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine,  
M. GUYOT Bruno, adjoints  
Mme BALU Stéphanie, M BECHU Jean-Claude, M. BETTON Amand,  
Mme CHILOU Laurence, M GARNIER Arnaud, Mme GEORGET Marie-Thérèse,  
M JULIA Guillaume, M LENAIN Gaëtan.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme HUBERT Jocelyne, Mme SMITH Céline.

M JULIA Guillaume a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 25 juillet, il est validé à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- ✚ Avenant au marché STPO : validation des prix unitaires.
- ✚ Décision modificative au budget Communal.
- ✚ Décision modificative au budget Eau.
- ✚ Décision modificative au budget Assainissement.
- ✚ Indemnité de gardiennage de l'église.
- ✚ Prime de fin d'année.
- ✚ Demande d'aide financière de l'association AUDACE 53.
- ✚ Convention de mise à disposition avec ENEDIS.
- ✚ Succession de Mme THEREAU.
- ✚ Schéma de circulation apaisée du centre bourg.
- ✚ Questions diverses.

## 2017-97 : Avenant au marché STPO : validation des prix unitaires.

Monsieur le Maire explique que lors de la signature du marché avec l'entreprise STPO, une ligne globale concernant la partie amiante avait été validé.

Il précise que cet avenant a pour objectif de détailler la section correspondant à l'amiante. Cela permettra à la commune de régler à l'entreprise STPO uniquement les prestations réellement effectuées, plutôt que le forfait du marché. Ce qui est plus intéressant pour la collectivité.

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
**VU** le code des marchés publics,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter l'avenant détaillant les tarifs de la section amiante réalisé par l'entreprise STPO,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

## 2017-98 : Décision modificative budgétaire au budget communal.

Monsieur le Maire explique que le service du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Mayenne l'a informé par courrier que lors de l'élaboration du budget, il n'a pas été prévu suffisamment de crédit pour contracter des emprunts qui ont fait l'objet d'une délibération courant juillet dernier.

En effet, il s'avère qu'il manque 5 000 € (prêt pour les jeux extérieurs) montant qui doit apparaître au budget pour être dans la légalité.

Monsieur MORAND explique qu'à l'occasion de cette décision modificative il est également pris en compte l'ajustement des crédits nécessaires au remboursement du capital et au règlement des intérêts dus aux différents organismes. Il est proposé la décision modificative budgétaire suivante :

section de fonctionnement			
chapitre article	Libellé article	Dépenses	Recettes
66111	Intérêt d'emprunt	1 000,00 €	
615231	Entretien voirie	-1 000,00 €	
<b>Pour mémoire BUDGET PRIMITIF</b>		<b>987 733,73 €</b>	<b>987 733,73 €</b>
TOTAL de la décision modificative n°2		1 980,00 €	1 980,00 €
TOTAL de la décision modificative n°4		0,00 €	0,00 €
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>989 713,73</b>	<b>989 713,73</b>
section d'investissement			
chapitre article	Libellé article	Dépenses	Recettes
1641	Emprunts		5 000,00 €
1641	Remboursement capital d'em	2 000,00 €	
2313	Construction	3 000,00 €	
<b>Pour mémoire BUDGET PRIMITIF</b>		<b>872 036,10 €</b>	<b>872 036,10 €</b>
TOTAL de la décision modificative n°1		0,00 €	0,00 €
TOTAL de la décision modificative n°3		345,00 €	345,00 €
TOTAL de la décision modificative n°4		5 000,00 €	5 000,00 €
<b>Total section d'investissement</b>		<b>877 381,10</b>	<b>877 381,10</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative budgétaire ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### 2017-99 : Décision modificative budgétaire au budget Eau.

Monsieur le Maire explique que le service du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Mayenne nous a informé par courrier que lors de l'élaboration du budget, nous n'avons pas prévu suffisamment de crédit pour contracter des emprunts qui ont fait l'objet d'une délibération courant juillet dernier.

En effet, il manque 652,74 € à ligne Emprunt en recette d'investissement.

Au BP il a été inscrit 59 347,26 € de prévision d'emprunt, cette somme permettant d'équilibrer le budget à la section d'investissement. Et le Conseil Municipal a décidé d'arrondir la somme et d'emprunter 60 000 €.

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de cette décision modificative il est également pris en compte l'ajustement des crédits nécessaires au remboursement du capital et au règlement des intérêts dus aux différents organismes. Il est proposé la décision modificative budgétaire suivante :

#### Section de fonctionnement

<i>chapitre article</i>	<i>Libellé article</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>Pour mémoire BUDGET PRIMITIF</b>		<b>243 125,04 €</b>	<b>243 125,04 €</b>
TOTAL de la décision modificative n°1		0,00 €	0,00 €
TOTAL de la décision modificative n°2			
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>243 125,04</b>	<b>243 125,04</b>

#### Section d'investissement

<i>chapitre article</i>	<i>Libellé article</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
1641	<i>Rbst capital d'emprunt</i>	1000	
1641	<i>Emprunt</i>		652,74
20	<i>Dépenses imprévues</i>	-347,26	
<b>Pour mémoire BUDGET PRIMITIF</b>		<b>163 991,77 €</b>	<b>163 991,77 €</b>
TOTAL de la décision modificative n°1		0,00 €	0,00 €
TOTAL de la décision modificative n°2		652,74 €	652,74 €
<b>Total section d'investissement</b>		<b>163 991,77</b>	<b>163 991,77</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative budgétaire ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## 2017-100 : Décision modificative budgétaire au budget assainissement.

Monsieur MORAND rappelle que le conseil a contracté fin juillet un emprunt au budget assainissement. Il indique qu'afin de pouvoir rembourser le capital et les intérêts aux différents organismes, il convient de prendre une décision modificative budgétaire.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Section de fonctionnement

chapitre article	Libellé article	Dépenses	Recettes
66111	Intérêts	115,00 €	
70611	Redevance assainissement		115,00 €
<b>Pour mémoire BUDGET PRIMITIF</b>		<b>72 749,72 €</b>	<b>72 749,72 €</b>
TOTAL de la décision modificative n°1		150,00 €	150,00 €
TOTAL de la décision modificative n°2		115,00 €	115,00 €
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>73 014,72</b>	<b>73 014,72</b>

Section d'investissement

chapitre article	Libellé article	Dépenses	Recettes
1641	Remboursement capital d'emprunt	300	
2156	Matériel spécifique	-300	
<b>Pour mémoire BUDGET PRIMITIF</b>		<b>186 966,79 €</b>	<b>186 966,79 €</b>
TOTAL de la décision modificative n°1		0,00 €	0,00 €
TOTAL de la décision modificative n°2		0,00 €	0,00 €
<b>Total section d'investissement</b>		<b>186 966,79</b>	<b>186 966,79</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative budgétaire ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## 2017-101 : Indemnité de gardiennage de l'église.

Monsieur HATTE rappelle la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Il rappelle que le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,20% depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016 (0.60% le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et 0.60% le 1<sup>er</sup> février 2017). L'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte (474,22 euros avant) et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées (119, 55 euros avant). Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Monsieur HATTE rappelle que l'indemnité versée était en 2012 de 120 € et de 2013 à 2016 de 150 €.

Il est indiqué que le montant est peu élevé et qu'il pourrait être réévalué. Il est donc proposé la somme de 180 € au profit de Madame BAUDRON Marie-Thérèse qui réside dans la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de fixer pour l'année 2017 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 180 € pour le gardien qui réside dans la commune.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

### **2017-102 : Prime de fin d'année.**

Monsieur le Maire informe que le comité technique dans sa séance du 16 juin 2017 préconise un montant de prime de fin d'année de 945,06 € net pour un agent à temps complet (soit une évolution de 0,62 % par rapport à la prime 2016, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation).

Monsieur le Maire rappelle que le coût total était en 2015 de 7 748, 59 € net et en 2016 de 7 714,05 €.

Il précise que la prime de fin d'année constitue un avantage indemnitaire mis en place par certaines collectivités avant la loi du 26 janvier 1984 et légalisé par ce même texte. L'article 2 du décret d'application n° 91-875 du 06 septembre 1991 précise que « l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement fixe, dans les limites prévues à l'article 1<sup>er</sup>, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de ces collectivités ou établissements. (...) L'autorité investie du pouvoir de nomination détermine, dans cette limite, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire ».

Une réflexion est en cours dans le cadre de la réforme du statut des fonctionnaires, mais à ce jour aucune décision nouvelle ayant été validée, il est décidé de reconduire le régime indemnitaire en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'octroyer une prime de fin d'année de 945,06 € net pour un agent à temps complet. Cette prime sera attribuée proportionnellement au temps de travail hebdomadaire et au temps de présence sur l'année de chaque agent communal qui aura été présent au moins sur une période de 3 mois consécutifs sur la commune.
- **Donne** mandat à Monsieur le Maire de définir le taux de prime attribué à chaque agent et pour signer les documents relatifs à ce sujet.

### **2017-103 : Demande d'aide financière de l'association AUDACE 53.**

Monsieur GUYOT explique qu'AUDACE 53 est une association citoyenne de défense des intérêts des usagers des services de santé publique du nord Mayenne. L'objectif de cette association est de lutter contre la désertification médicale. Elle s'intéresse également à l'autonomie et dépendance des personnes âgées ou/et handicapées.

Certaines communes autour de Mayenne soutiennent cette association qui demande entre 50 € et 100 € selon la taille de la commune.

AUDACE 53 organise en novembre la 28<sup>ème</sup> rencontre nationale sur la santé à Mayenne.

L'association se mobilise pour conserver les hôpitaux de proximité et valorise le bénévolat.

Il est proposé de verser la somme de 50 € à l'association AUDACE 53.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix pour et 4 abstentions :

- **Décide** de verser 50 € à l'association AUDACE 53.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

### **2017-104 : Convention de mise à disposition avec ENEDIS.**

Monsieur HATTE explique l'entreprise ERAS TPL est mandatée par ENEDIS pour étudier la restructuration du réseau Haute Tension entre La Closerie et Bourlevent sur la commune de St Hilaire du Maine.

Il indique qu'ENEDIS doit remplacer et déplacer le transformateur au lieudit La Triannais sur la parcelle n° 475 Section D, propriété de la commune.

Avant d'exécuter ces travaux, une convention de mise à disposition doit être signée entre la collectivité et ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la convention de mise à disposition proposé par ENEDIS.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

### **2017-105 : Succession de Mme THÉREAU Jeanne.**

Monsieur le Maire donne lecture du testament de Madame THÉREAU Jeanne aux élus, sur lequel il est stipulé qu'elle lègue à la commune ses biens qui devront être utilisés dans l'intérêt de l'école communale. Elle souhaite entre autres que soient achetés des livres et du matériel au bénéfice de l'école et surtout des enfants.

Parmi les biens légués figurent notamment une maison sise 1 rue de la Fôret et qui a été estimée à une valeur de 50 000 €.

Monsieur le Maire informe les élus que la famille (neveux et nièces) sollicite la mairie pour récupérer certains biens (meubles, photos, ...). Cette demande sera prise en considération le moment venu, lorsque la municipalité sera légalement le propriétaire du bien.

Afin de pouvoir accepter l'héritage, il convient au conseil de se prononcer sur le sujet et d'autoriser le Maire à s'occuper de la succession.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** l'héritage de Madame THEREAU Jeanne,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **Autorise** en cas d'absence de Monsieur le Maire, Monsieur GUYOT Bruno à signer tous documents s'y rapportant.

### **Schéma de circulation apaisée du centre bourg.**

Monsieur MORAND rappelle qu'une zone 30 est envisagée dans le cadre de l'aménagement du bourg. Une rencontre a eu lieu le 27 juin pour réfléchir sur le sujet.

Il a été convenu que la zone 30 débutera au niveau du plateau de la rue des Landes jusqu'à la fin du plateau surélevé prévu à la sortie du bourg, rue du Maine, ainsi que jusqu'à la hauteur du dernier bâtiment contigu à la rue de la Menette. La zone 30 sera aussi en vigueur sur l'ensemble de la rue de la Forge.

Il conviendra de schématiser les décisions prises sur plan pour l'annexer à l'arrêté du Maire.

L'idée de supprimer le rond-point à l'intersection des rues des Landes, du Lavoir, du Logis, du Moulin et de la Forêt a été évoquée avec M LAIGLE du Conseil Départemental, ainsi que M LEROYER de la DDT.

Le projet consisterait en la création d'un carrefour surélevé avec priorités à droite. Les services de l'état et du conseil départemental n'y voient pas d'inconvénients.

Reste à définir plus précisément quel aménagement réaliser et chiffrer le coût des travaux.

### **PLUi travail sur le recensement, la classification et le pastillage des sièges d'exploitation susceptibles de changer de destination.**

Monsieur le Maire explique que pour l'élaboration du PLUi, il y a du travail à faire avant fin septembre et fin décembre.

Pour la première partie, il s'agit de travailler sur la densité du bourg en tenant compte de la création de nouvelles habitations.

Et donc définir les zones potentielles d'extension de la partie agglomérée. Cette extension ne devant pas dépasser 2,3 Ha.

Il est convenu de travailler sur un plan, par échange de mail pour rendre la copie avant le 22 septembre 2017.

Pour ce qui est de la seconde partie, il s'agit de travailler sur les sièges exploitations agricoles de la commune.

Dans un premier temps répertorier les sièges d'exploitations en activité, puis sur les sièges qui ne sont plus, ou ne seront plus en activité à horizon 10 ans, recenser les bâtiments en pierres susceptibles de changer de destination et pouvant devenir des habitations.

Afin de travailler sur la seconde partie, un groupe de travail est constitué d'élus à savoir M le Maire, M MORAND Hervé, M JULIA Guillaume, M HATTE Valéry, M BECHU Jean-Claude, M BETTON Amand et Mme GEORGET Marie-Thérèse.

Il sera également proposé à des agriculteurs de participer aux réunions de travail. Les élus envisagent solliciter M ROSE Rémi, M MOTIN Philippe, Mme ou M TRAVERS (Rouaberie), M RABINEAU Fabien et M BOUILLÉ Dominique.

Une réunion de travail est fixée au mardi 17 octobre 2017 en mairie à 20h30.

## **Questions diverses.**

Demande du Gaec du Domaine, LEROYER pour supprimer des entrées de champs existant et en créer des nouvelles. Une rencontre sera organisée avec les membres du GAEC afin de leur rappeler certaines règles à respecter au sujet de la voirie municipale.

Une rencontre sur place est également prévue le mercredi 13 septembre, avec Mr DALIBARD à la Houlerie afin de déterminer la remise en "état normal" des bas-côtés aux abords de sa propriété.

## **Affaires locales.**

### Devenir du multiservices :

Monsieur GUYOT explique que M PERILLAC a été reçu afin de présenter son projet.

M PERILLAC a précisé que c'est lui et non sa femme qui reprendra le commerce avec l'enseigne "Proxi". L'approvisionnement sera plus simple. Il souhaite rester à l'emplacement actuel afin d'éviter des charges supplémentaires liées à la création d'un nouveau bâtiment.

Il y aura un rayon boucherie charcuterie en partenariat avec un boucher d'Ernée.

Il maintiendra le service de livraison et le point poste. Il envisage fermer les mercredis et ouvrir le dimanche.

Une salle sera dédiée à l'alimentaire et l'autre aux produits secs.

Il demande que dans le local qui sert actuellement pour la poste le parquet soit remplacé par du carrelage, que la cage d'escalier soit fermée et que dans le local principal le lave-main soit déplacé pour correspondre avec la nouvelle organisation qu'il envisage.

Une nouvelle rencontre va être organisée prochainement avec quelques élus pour faire à nouveau le point sur son projet, et en particulier l'organisation du planning des travaux projetés.

### Rencontre des producteurs locaux.

Monsieur GUYOT explique que sur la commune de St Hilaire du Maine, un certain nombre de producteurs commercialisent leurs produits en circuit court. L'un d'eux, Rémi ROSE organise une fois par semaine sur le site de son exploitation un "petit marché". Il s'associe pour ce faire à d'autres producteurs.

L'idée évoquée consisterait à rencontrer ces producteurs afin de leur proposer le soutien de la commune. S'ils le souhaitent, bien sûr, et sous une forme à déterminer.

Un groupe de travail est mis en place afin de commencer cette réflexion qu'il serait souhaitable de mener à bien pour, le cas échéant, être prêt à déposer des dossiers de demande de subventions au cours du 4ème trimestre 2018. Donc pour réalisation éventuelle en 2019.

### Réunions à venir :

Commission finances : mardi 26 septembre 20H30.

Réunion travail PLUi : mardi 17 octobre 20H30.

Devenir du réseau de chaleur : jeudi 19 octobre 20H30.

Commission Vie Locale : mercredi 27 septembre à 20H30

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 03 octobre à 20h30.

La séance est levée à 23h15.



**SAINT HILAIRE DU MAINE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017**

**2017-97** Avenant au marché STPO : validation des prix unitaires.

**2017-98** Décision modificative budgétaire au budget communal.

**2017-99** Décision modificative budgétaire au budget Eau.

**2017-100** Décision modificative budgétaire au budget Assainissement.

**2017-101** Indemnité de gardiennage de l'église.

**2017-102** Prime de fin d'année.

**2017-103** Demande d'aide financière de l'association AUDACE 53.

**2017-105** Succession de Mme THÉREAU Jeanne.

<b>ELUS</b>	<b>ELUS</b>
Madame BALU Stéphanie	Monsieur BECHU Jean-Claude
Monsieur BETTON Amand	Madame CHILOU Laurence
Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine	Monsieur GARNIER Arnaud
Madame GEORGET Marie-Thérèse	Monsieur GUYOT Bruno
Monsieur HATTE Valéry	Madame HUBERT Jocelyne Excusée
Monsieur JULIA Guillaume	Monsieur LENAIN Gaëtan
Monsieur MORAND Hervé	Monsieur QUINTON Christian
Madame SMITH Céline Excusée	